



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant la circulation du quartier de
La Pujade / Saint-Pierre
lors de la 4^{ème} tranche de travaux d'aménagement
du 02 septembre 2019 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

CONSIDÉRANT que d'importants travaux d'aménagement et d'assainissement du quartier La Pujade / Saint-Pierre sont réalisés, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 02 septembre 2019 jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement et d'assainissement du quartier de la Pujade / Saint-Pierre :

- La circulation et le stationnement sera interdit au niveau de la place du Coungrel sous le Pont Vieux depuis l'accès devant la maison COQUELET jusqu'au milieu de la placette, avenue de Saint-Pierre,
- De plus, la circulation entre le Pont Vieux et la route du cimetière pourra se faire en alternat par la rue de la Pujade en fonction de l'avancement et des besoins de l'entreprise,
- Circulation interdite aux poids-lourds
- Stationnement interdit rue de la Rivière

Article 2 :

L'entreprise SARL CONTE & Fils, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 29 août 2019.

Marc BORIES

